

Comparaison des prestations supplément privé et premium

De nombreuses prestations sont identiques dans votre assurance complémentaire ambulatoire actuelle **supplément privé** et l'assurance **premium** comparable. Nous avons dressé ci-dessous la liste des principales différences et marqué en bordeaux la prestation la meilleure pour vous.

	supplément privé	premium
Médecine alternative		
Montant maximum	CHF 6'000.- par année civile	CHF 6'000.- par année civile
Remèdes naturels	90% des coûts jusqu'au montant maximum	80% des coûts jusqu'au montant maximum
Verres de lunettes et lentilles de contact	À partir de 18 ans: au maximum CHF 420.- en 5 années civiles	À partir de 18 ans: au maximum CHF 420.- en 3 années civiles
Medicaments prescrits par un médecin	90% des coûts, au maximum CHF 5'000.- par année civile	90% illimités pour les médicaments qui ne sont pas pris en charge par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany
Prévention Check-up	90% des coûts, au maximum CHF 600.- par année civile	Au maximum CHF 600.- par année civile
Transports en complément de l'assurance de base		
Transports d'urgence médicaux, sauvetage, dégagement	Au maximum CHF 15'000.- par année civile (action de recherche inclusive: CHF 35'000.- par année civile)	100% des coûts (action de recherche: max. CHF 100'000.- par année civile)
Frais de déplacement	90% des coûts, au maximum CHF 400.- par année civile	Au maximum CHF 400.- par année civile
Traitements d'orthopédie dentofaciale jusqu'à 25 ans	70% des coûts, au maximum CHF 12'000.-	70% des coûts, au maximum CHF 15'000.-

Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. Toutefois, seules la loi, les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Dispositions complémentaires sont déterminantes pour le versement des primes: www.sympany.ch/cga